

FR

FR

FR

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2010 PRÉVENIR ET COMBATTRE LA CRIMINALITÉ

INTRODUCTION

Le programme «Prévenir et combattre la criminalité» (ci-après dénommé «le programme»), qui s'inscrit dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés»¹, contribue à assurer un niveau élevé de sécurité aux citoyens par la prévention de la criminalité, organisée ou autre, et du terrorisme et par la lutte contre ces phénomènes.

La Commission assurera la complémentarité avec les autres initiatives communautaires et évitera les doublons, par exemple avec le thème «prévention de la criminalité» du septième programme-cadre de recherche et de développement et les autres domaines connexes.

Le présent programme de travail annuel couvre les priorités pour 2010 et se compose des parties et des types d'actions suivants:

Partie	Types d'actions	Budget prévu
I.	Subventions	
A	Subventions à l'action, c'est-à-dire cofinancement de projets transnationaux et nationaux	47 925 000 EUR
B	Subventions de fonctionnement octroyées aux organisations non gouvernementales	1 500 000 EUR
C	Subventions à l'action au titre de conventions-cadres de partenariat	20 000 000 EUR
D	Subventions octroyées à des organismes en situation de monopole	3 300 000 EUR
II.	Marchés publics	13 155 000 EUR
	Total:	85 880 000 EUR

Les actions prévues devraient contribuer à la réalisation des **objectifs** suivants **du programme**:

- promouvoir et développer la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'Union en ce qui concerne les priorités définies par le Conseil, et notamment celles énoncées dans l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA), effectuée par Europol;

¹ Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 7), ci-après dénommée «l'acte de base».

- encourager, promouvoir et développer les méthodes et outils horizontaux nécessaires à une stratégie de prévention et de lutte contre la criminalité et au maintien de la sécurité et de l'ordre public tels que les travaux du réseau de prévention de la criminalité de l'Union européenne, les partenariats public-privé, les meilleures pratiques en matière de prévention, la comparabilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale au sens du plan d'action de l'UE applicable², la criminologie appliquée et l'amélioration de la réponse au problème des jeunes délinquants;
- promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection et d'aide en faveur des témoins; et
- promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection des victimes de la criminalité.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Toutes les initiatives devraient contribuer à la réalisation des objectifs du programme. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, d'une manière effective et efficace, des instruments et des politiques de l'Union européenne consistent dans:

- l'échange, la diffusion et l'utilisation d'informations, de connaissances, d'expériences et des meilleures pratiques entre États membres;
- le développement de la coopération entre les acteurs concernés du domaine de la sécurité et l'élaboration de stratégies, techniques et instruments à leur intention afin qu'ils améliorent leurs résultats en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène;
- le développement de la coordination et le renforcement de la compréhension mutuelle entre les services répressifs, une coordination plus aisée de leurs activités et le renforcement de leur capacité à combattre la criminalité et le terrorisme, notamment dans les affaires revêtant une dimension transfrontalière;
- l'adoption de nouvelles méthodes et techniques afin de soutenir les opérations des services répressifs et d'améliorer la formation et la capacité à les appliquer, y compris l'examen des possibilités d'utilisation des nouvelles technologies à des fins répressives;
- la promotion de partenariats public-privé entre les services répressifs et le secteur privé dans les actions de prévention de la criminalité et des attentats terroristes.

² Élaboration d'une stratégie globale et cohérente de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale: Plan d'action de l'UE 2006 – 2010 [COM(2006) 437 final].

I. SUBVENTIONS

A. SUBVENTIONS A L'ACTION

Priorités

Des subventions à l'action peuvent être octroyées en faveur de projets transnationaux et/ou nationaux à la suite d'un appel à propositions. Le budget total prévu pour les projets correspondants est de 47 925 000 EUR.

Appels ciblés pour 2010

Tous les appels à propositions ciblés suivants seront publiés en **septembre / octobre 2009**, avec les délais de réponse et montants indicatifs précisés ci-après:

Ces appels **ciblent une seule priorité**. Compte tenu du nombre réduit de propositions auxquelles ces appels devraient donner lieu, la Commission devrait être en mesure de les traiter plus rapidement et d'informer les demandeurs dans des délais plus brefs.

- **Appel ciblé** sur les mesures à prendre face au risque d'utilisation par les terroristes de **matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires**, y compris la sensibilisation, l'établissement de normes, l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations, l'organisation d'exercices et de formations, la détection, l'accroissement des capacités en matière de sécurité, la mise en réseau, et autres: **15 janvier 2010** (12 000 000 EUR);
- **Appel ciblé** sur le **phénomène de radicalisation qui conduit au terrorisme**, y compris les motivations des terroristes et les lieux de plus en plus vulnérables, et renforçant la détermination de la société civile à lutter plus efficacement contre ce phénomène au niveau local: **31 janvier 2010** (2 000 000 EUR);
- **Appel ciblé** sur la **traite des êtres humains**: prévention, protection des victimes, enquête sur les auteurs de ces infractions et poursuite de ces derniers, mécanismes de coopération et de coordination, et collecte de données fiables, y compris:
 - la sensibilisation des travailleurs et des employeurs, et la protection des victimes de la traite à des fins d'exploitation de leur travail dans les secteurs susceptibles d'être touchés par ce phénomène tels que l'agriculture, la construction, l'agro-alimentaire et les travaux domestiques;
 - la création d'un réseau de rapporteurs nationaux ou de mécanismes de contrôle équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains, aux fins de l'échange des meilleures pratiques et de l'adoption d'une méthode et de critères communs pour la collecte et l'évaluation des données;
 - la création d'un réseau de points de contact regroupant services répressifs, ministères publics et organismes d'aide aux victimes, en vue de l'échange de bonnes pratiques en matière de recherche des cas de traite des êtres humains et de l'adoption de lignes directrices concernant les accords de coopération à des fins d'enquête, de poursuite et d'aide aux victimes, en particulier dans les domaines de la traite des enfants et de la traite à des fins d'exploitation du travail d'autrui;
 - les activités liées à la journée de lutte contre la traite des êtres humains: **15 janvier 2010** (4 000 000 EUR);
- **Appel ciblé** sur **l'utilisation illégale de l'internet**: soutenir la coopération entre les experts et les services répressifs aux fins de la compréhension de la fraude et du commerce illégal sur l'internet et de la lutte contre ces phénomènes; les actions destinées à établir des formulaires types pour les demandes des services répressifs adressées au secteur privé et

vice versa; les actions ayant pour objet de lutter contre la diffusion de contenus illicites pouvant inciter les mineurs à la violence et à d'autres comportements répréhensibles; et la coopération en vue de concevoir et d'échanger des méthodes efficaces de contrôle des contenus se trouvant sur l'internet et de lutte contre la diffusion des contenus incitant au terrorisme. Il s'agira également de prévenir et de combattre l'**exploitation sexuelle des enfants** ainsi que l'exploitation et les abus sexuels en ligne dont ils peuvent être victimes, y compris prévenir la récidive, identifier les enfants victimes au moyen du matériel pornographique; identifier les auteurs de ce type d'infraction sur la base des cartes de crédit, dans le cadre de la politique européenne de lutte contre la cybercriminalité, et renforcer la coopération entre les services répressifs en matière de lutte contre l'exploitation des enfants au moyen des systèmes de communication: **31 janvier 2010** (6 000 000 EUR);

- **Appel ciblé sur la criminalité financière et économique**, notamment les actions ayant pour but de renforcer la coordination des enquêtes financières et l'échange des meilleures pratiques; concevoir et mettre en œuvre des instruments pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, le racket ou l'extorsion de fonds, et pour améliorer la transparence des personnes morales et des œuvres de bienfaisance. Il s'agira aussi d'examiner les normes en matière de confiscation des **produits** du crime et de restitution des avoirs confisqués, ainsi qu'en matière d'analyse financière en vue d'améliorer la coopération et le suivi des produits du crime au niveau de l'UE. Cet appel visera enfin la création d'un programme de formation paneuropéen à l'intention des enquêteurs financiers des services répressifs et des analystes de la criminalité financière, y compris l'élaboration d'un matériel de formation, d'une norme de certification et/ou d'une formation d'«enquêteur financier européen» communs et la généralisation de cette formation normalisée dans plusieurs pays de l'UE par l'intermédiaire des écoles de police nationales, des centres d'excellence spécialisés (y compris les universités collaborant étroitement avec les services répressifs), notamment sur la base du principe de la «formation des formateurs»: **15 février 2010** (12 000 000 EUR);
- **Appel ciblé sur la coopération transfrontalière des services répressifs**, notamment en matière d'accès aux informations et d'échange de celles-ci en vertu du principe de disponibilité, en application de la décision 2008/615/JAI du Conseil (décision Prüm), mise en œuvre par la décision 2008/616/JAI du Conseil, et de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (initiative suédoise) (équipements destinés à la coopération transfrontalière en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et l'immigration irrégulière): **15 janvier 2010** (3 000 000 EUR);
- **Appel ciblé sur la coopération opérationnelle des services répressifs**, y compris les équipes communes d'enquête: **15 février 2010** (3 000 000 EUR);

Appel général pour 2010

- **Appel général** à propositions (portant sur toutes les priorités et tous les thèmes) publié **au printemps 2010**, le délai de réponse étant fixé au **31 mai 2010** (5 925 000 EUR, auxquels s'ajouteront les éventuels montants restant à l'issue des appels précités).

Afin de compléter les appels à propositions ciblés précités, un appel à propositions général sera publié en vue de permettre des demandes dans d'autres domaines. Des propositions peuvent être soumises pour tous les domaines repris dans le programme.

Les priorités suivantes ont toutefois été fixées pour 2010 (les propositions soumises en dehors de ces priorités seront également examinées, sous réserve de leur qualité et du budget disponible après le financement des projets répondant aux priorités):

- (1) Mettre en œuvre les plans d'action de l'UE sur la sécurité des **explosifs** et sur les matières **chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires** (CBRN). Cela pourrait consister, entre autres, dans des mesures relatives à la sensibilisation, l'établissement de normes, l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations, l'organisation d'exercices, la détection et l'accroissement des capacités en matière de sécurité.
- (2) **Traite des êtres humains**: prévention, protection des victimes, enquête sur les auteurs de ces infractions et poursuite de ces derniers, mécanismes de coopération et de coordination, et collecte de données fiables.
- (3) Concevoir et mettre en œuvre des instruments visant à prévenir et à combattre l'**exploitation sexuelle des enfants** ainsi que l'exploitation et les abus sexuels en ligne dont ils peuvent être victimes, y compris prévenir la récidive, identifier les enfants victimes au moyen du matériel pornographique; identifier les auteurs de ce type d'infraction sur la base des cartes de crédit, dans le cadre de la politique européenne de lutte contre la cybercriminalité, et renforcer la coopération entre les services répressifs en matière de lutte contre l'exploitation des enfants au moyen des systèmes de communication.
- (4) **Criminalité financière et économique**, notamment les actions ayant pour but de renforcer la coordination des enquêtes financières et l'échange des meilleures pratiques; concevoir et mettre en œuvre des instruments pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, le racket ou l'extorsion de fonds, et pour améliorer la transparence des personnes morales et des œuvres de bienfaisance. Il s'agira aussi d'examiner les normes en matière de confiscation des **produits** du crime et de restitution des avoirs confisqués, ainsi qu'en matière d'analyse financière en vue d'améliorer la coopération et le suivi des produits du crime au niveau de l'UE.
- (5) **Utilisation illégale de l'internet**: soutenir la coopération entre les experts et les services répressifs aux fins de la compréhension de la fraude et du commerce illégal sur l'internet et de la lutte contre ces phénomènes; les actions destinées à établir des formulaires types pour les demandes des services répressifs adressées au secteur privé et vice versa; les actions ayant pour objet de lutter contre la diffusion de contenus illicites pouvant inciter les mineurs à la violence et à d'autres comportements répréhensibles; et la coopération en vue de concevoir et d'échanger des méthodes efficaces de contrôle des contenus se trouvant sur l'internet et de lutte contre la diffusion des contenus incitant au terrorisme.
- (6) Les projets examinant le **phénomène de radicalisation qui conduit au terrorisme**, y compris les motivations des terroristes et les lieux de plus en plus vulnérables, et renforçant la détermination de la société civile à lutter plus efficacement contre ce phénomène au niveau local.
- (7) **Prévenir la criminalité**, y compris la criminalité urbaine, la délinquance juvénile et la criminalité liée à la drogue, par le biais d'approches horizontales telles que les partenariats public-privé, les réseaux européens (tels que le REPC) et le transfert des meilleures pratiques, en vue de soutenir l'élaboration des politiques et l'établissement de statistiques comparables et d'indicateurs de l'UE sur la criminalité et la justice pénale.

- (8) **Coopération policière et douanière:** faire le meilleur usage possible des instruments de coopération policière et douanière existants (tels que la décision Prüm et l'initiative suédoise), en particulier par l'échange d'informations et l'accès à celles-ci.
- (9) Soutenir les initiatives en faveur de la **coopération policière et douanière** (y compris les opérations douanières et/ou policières communes d'une durée limitée).
- (10) Mettre en œuvre la politique de réduction de l'offre prévue dans le **plan d'action antidrogue de l'Union européenne** (2009-2012), y compris la coopération des services répressifs, les analyses de police scientifique destinées à déterminer les caractéristiques des drogues, les contrôles visant à empêcher le détournement des précurseurs chimiques et la coopération internationale.
- (11) Assurer la sécurité des grandes manifestations publiques.

B. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le budget total envisagé pour ce type de subventions s'élève à 1 500 000 EUR.

À la suite d'un appel à propositions, des subventions de fonctionnement destinées à financer le fonctionnement d'un organisme poursuivant un intérêt général européen ou un objectif qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'Union européenne au sens de l'article 108, paragraphe 1, point b), du règlement financier, peuvent être octroyées à des **organisations ou organismes non gouvernementaux sans but lucratif**.

Ces subventions ont pour objet d'appuyer l'exécution du programme de travail annuel de ces entités au cours de l'exercice financier commençant en 2010, en prenant en charge une partie des dépenses liées à leur fonctionnement en général.

C. SUBVENTIONS A L'ACTION AU TITRE DE CONVENTIONS-CADRES DE PARTENARIAT

Le budget global prévu pour cette rubrique s'élève à 20 000 000 EUR.

À la suite de l'appel à propositions publié en 2007, des conventions-cadres de partenariat ont été conclues pour une durée de quatre ans maximum, en vue d'instaurer une **coopération sur le long terme** avec les organismes publics chargés de la prévention de la criminalité et de la lutte contre ce phénomène.

La Commission publiera un **appel à propositions en septembre / octobre 2009** prévoyant **trois délais de réponse en 2010**. Des propositions peuvent être soumises pour tous les domaines mentionnés dans le programme. Les priorités suivantes ont toutefois été fixées pour 2010 (les propositions soumises en dehors de ces priorités seront également examinées, sous réserve de leur qualité et du budget disponible après le financement des projets répondant aux priorités):

- (1) Mettre en œuvre les plans d'action de l'UE sur la sécurité des **explosifs** et sur les matières **chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires** (CBRN). Cela pourrait consister, entre autres, dans des mesures relatives à la sensibilisation, l'établissement de normes, l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations, l'organisation d'exercices, la détection et l'accroissement des capacités en matière de sécurité (7 500 000 EUR).

- (2) **Les équipes communes d'enquête** - soutenir les opérations douanières et/ou policières communes d'une durée limitée et d'autres mesures ciblées telles que la création de guides des meilleures pratiques et d'infrastructures temporaires de coopération transfrontalière, y compris les «projets ponts» associant les administrations douanières des pays d'origine, de transit et de destination des marchandises faisant l'objet de mesures de prohibition ou de restriction, ainsi que de biens culturels et d'armes à feu. L'octroi d'une subvention sera subordonné au partage des résultats des équipes communes d'enquête avec Europol et Eurojust³, pour autant que ceux-ci relèvent de leurs mandats respectifs. Les projets associant Europol et/ou Eurojust seront privilégiés (2 000 000 EUR).
- (3) Les programmes/projets visant à prévenir le phénomène de **radicalisation**, y compris les mesures destinées à contrer l'idéologie et la propagande des extrémistes radicaux ainsi que les facteurs favorisant ce phénomène, et les mesures destinées à renforcer la détermination de la société civile, qu'il s'agisse des particuliers ou des communautés, à résister à ce phénomène (2 500 000 EUR).
- (4) Développer les activités opérationnelles et d'analyse stratégique d'Europol (notamment en ce qui concerne l'évaluation de la menace que représente la criminalité organisée et les différents dossiers d'analyse), tant au niveau d'Europol que dans les États membres (2 000 000 EUR).
- (5) Les projets soutenant la **coopération transfrontalière des services répressifs**, notamment en matière d'échange d'informations en application de la décision 2008/615/JAI du Conseil (décision Prüm), mise en œuvre par la décision 2008/616/JAI du Conseil, et de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (initiative suédoise) au niveau des États membres (équipements destinés à la coopération transfrontalière en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et l'immigration irrégulière ou la coopération dans le cadre de grandes manifestations publiques ainsi que dans la lutte contre la criminalité transfrontalière visant les véhicules, y compris le vol de marchandises) (2 000 000 EUR).
- (6) Les projets examinant les possibilités d'utilisation des **informations privées** à des fins répressives, y compris dans le domaine des données relatives aux passagers, et s'intéressant plus particulièrement aux moyens d'assurer une plus grande sécurité sans compromettre les droits de l'homme et la vie privée; les projets examinant les possibilités d'utilisation des technologies modernes pour détecter les nouvelles formes de criminalité, telles que la cybercriminalité, l'usurpation d'identité et la fraude transnationales; et les projets définissant et appliquant des mesures de protection de la vie privée des consommateurs (technologies de protection de la vie privée), destinées à réduire la vulnérabilité des citoyens à la cybercriminalité et à les protéger contre l'usurpation d'identité, la fraude, etc. (2 000 000 EUR).
- (7) Les **formations** et autres échanges entre agents des services répressifs - Les actions consisteront dans l'élaboration conjointe, par les organismes de formation des services répressifs, de programmes et cours communs de portée transfrontalière, régionale et/ou européenne, ainsi que d'ateliers, de séminaires et d'échanges entre agents et formateurs des services répressifs, en vue d'un échange de connaissances, d'expériences et des meilleures pratiques dans différents domaines d'intervention de ces services (2 000 000 EUR).

³ Europol et Eurojust peuvent participer, mais ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une prise en charge financière.

D. SUBVENTIONS A L'ACTION OCTROYEES A DES ORGANISMES EN SITUATION DE MONOPOLE

Conformément à l'article 110, paragraphe 1, second alinéa, du règlement financier et à l'article 168, paragraphe 1, point c), des modalités d'exécution, il est prévu d'octroyer des subventions à l'action sans appel à propositions, pour les actions décrites ci-après, à des organismes détenant un monopole de droit ou de fait, justifié ci-dessous. Le budget maximal prévu à cet effet s'élève à 3 300 000 EUR.

- (1) Développer la **structure de coopération ATLAS** en vue de renforcer son efficacité et son état de préparation au niveau opérationnel; la doter des structures et outils de gestion nécessaires au soutien de son fonctionnement dans les situations de crise; la doter d'instruments de suivi et de formation lui permettant d'adapter ses structures opérationnelles selon les besoins et d'augmenter leur résistance; acquérir et partager des équipements tactiques destinés à appuyer les opérations spéciales. Atlas constitue un organisme en situation de monopole, dans la mesure où il est l'unique réseau d'unités spéciales d'intervention des services répressifs des États membres en Europe (1 000 000 EUR).
- (2) **Réseau européen des instituts de police scientifique (ENFSI)** - promouvoir la reconnaissance des données de police scientifique, y compris les données électroniques et informatiques, générées par les instituts nationaux de police scientifique ainsi que celle des connaissances (avis d'expert) dans toute l'UE, afin de soutenir le travail de la police et les procédures pénales (650 000 EUR).
- (3) **Aquapol**: soutenir les projets de coopération des forces de police maritime et fluviale avec les inspecteurs de la navigation intérieure au sein du réseau Aquapol, afin de renforcer la sécurité de la navigation intérieure dans les *corridors de navigation intérieure* d'Europe ainsi que la sécurité de la navigation maritime et des ports (maritimes), en prévenant et combattant la criminalité, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité, et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (550 000 EUR).
- (4) **Tispol**: soutenir la coopération des forces de police routière des États membres de l'UE dans le cadre du réseau Tispol; prévenir et combattre la criminalité s'appuyant sur les transports transeuropéens, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité, et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (550 000 EUR).
- (5) **Railpol**: soutenir la coopération des forces de police des États membres de l'UE chargées des missions répressives dans le domaine du transport ferroviaire (réseau européen des forces de police ferroviaire) dans le cadre du réseau Railpol, en vue de prévenir les risques pour la sécurité liés à l'internationalisation croissante du transport ferroviaire en Europe, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (550 000 EUR).

CONDITIONS ET MODALITÉS (POUR TOUTES LES SUBVENTIONS)

Conformément au règlement financier et à l'acte de base, les conditions et modalités suivantes seront appliquées.

Dispositions financières

- Le taux maximum de cofinancement par la Commission s'élève à 80 % des coûts totaux éligibles du projet pour les subventions à l'action (partie A) ou à 80 % des frais de fonctionnement des organisations et organismes non gouvernementaux exposés pendant l'exercice commençant en 2010 (partie B).
- À titre exceptionnel, le taux maximum de cofinancement d'un projet au titre d'une convention-cadre de partenariat (partie C) peut être porté à 95 % des coûts totaux éligibles. Tout demandeur proposant un cofinancement supérieur à 80 % sera tenu de justifier dûment les raisons pour lesquelles il devrait bénéficier de ce taux plus élevé pour son projet. La Commission sera libre d'approuver, de réduire ou de refuser le taux de cofinancement supérieur ainsi proposé après avoir examiné la justification présentée dans la demande.
- Pour les projets présentés par des organismes en situation de monopole (partie D), le taux maximum de cofinancement par la Commission s'élève à 95 % des coûts totaux éligibles du projet.
- Il doit impérativement s'agir de projets sans but lucratif.
- Les subventions accordées par le présent programme feront l'objet d'une convention écrite fixant notamment les modalités de remboursement d'un pourcentage déterminé des coûts éligibles réellement exposés.
- En règle générale, la subvention est versée en deux tranches: un préfinancement à la signature de la convention de subvention, et le solde après réception et approbation par la Commission du rapport final et du décompte final.

Admissibilité

Pour être admissibles, les demandes de subvention doivent satisfaire aux critères suivants:

- Les propositions de subvention à l'action ou de subvention de fonctionnement doivent être présentées par des organisations ou organismes établis dans les États membres et dotés de la personnalité juridique⁴. Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admissibles.
- Les propositions de subvention à l'action ou de subvention de fonctionnement doivent répondre à un ou plusieurs objectifs du programme.
- Les propositions de subvention à l'action ou de subvention de fonctionnement sollicitant un cofinancement communautaire inférieur à **80 000 EUR** ne seront pas admissibles.
- Les organismes et organisations à but lucratif ne peuvent présenter de projet qu'en s'associant avec des organisations à but non lucratif ou à des organismes publics, et le projet susceptible d'être subventionné doit présenter un budget excluant tout bénéfice.
- Dans le cas des demandes de subvention à l'action, les projets transnationaux doivent associer des cobénéficiaires (c'est-à-dire des «partenaires» qui bénéficieront d'un

⁴ Les organismes en situation de monopole mentionnés à la section D ne doivent pas nécessairement être dotés de la personnalité juridique.

financement de la Commission) d'au moins deux États membres ou d'au moins un État membre et un pays candidat. Les organisations de pays tiers et les organisations internationales peuvent participer en tant que partenaires associés sans prise en charge financière (c'est-à-dire en tant que «partenaires» ne recevant aucun financement de la Commission), mais ne sont pas autorisées à présenter de projet.

- Dans le cas des demandes de subvention à l'action, les projets nationaux sont admissibles lorsqu'ils concernent des mesures de démarrage et/ou des mesures complémentaires d'actions transnationales, ou s'ils contribuent à mettre au point des méthodes et/ou des techniques novatrices susceptibles d'être transférées au niveau de l'Union, ou encore s'ils développent de telles méthodes et technologies en vue de les transférer à d'autres États membres.
- Dans le cas des demandes de subvention à l'action, les projets ne peuvent avoir été déjà réalisés et doivent commencer au plus tôt à la date de signature de la convention de subvention. Un démarrage anticipé du projet n'est autorisé que si le demandeur peut prouver la nécessité de commencer l'action avant la signature de la convention. Dans ces cas, les dépenses éligibles à un financement ne peuvent être antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.
- Dans le cas des demandes de subvention à l'action, la durée des projets ne peut excéder **trois ans**.
- Les subventions de fonctionnement ne peuvent être demandées pour une durée supérieure à celle de l'exercice financier du demandeur commençant en 2010. Seules les demandes sollicitant un cofinancement des frais de fonctionnement de l'organisation liés à l'exécution de son programme de travail annuel seront prises en considération.

Exclusion

Les candidats se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles 93, paragraphe 1, et 94 du règlement financier sont exclus de la participation aux appels à propositions.

Critères de sélection

Conformément à l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier et à l'article 176 des modalités d'exécution, les propositions de subvention à l'action ou de subvention de fonctionnement seront évaluées en fonction des critères de sélection suivants:

- les compétences et qualifications opérationnelles et professionnelles du demandeur dans le domaine concerné qui sont requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé, notamment des preuves de la formation et/ou de l'expérience professionnelles adéquates du personnel concerné. Dans le cas des organismes publics ou des services répressifs, il est possible de présenter des preuves attestant que le projet relève bien de leur domaine de compétence officiel afin d'établir leur compétence technique et opérationnelle. Les propositions démontreront également la capacité du demandeur à accéder à l'information ou aux participants de la manière envisagée;
- la capacité financière du demandeur, c'est-à-dire le fait qu'il dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la durée d'exécution de l'action/du programme de travail annuel et pour participer à son financement, sur la base des documents présentés (bilan faisant apparaître les recettes et dépenses annuelles, les flux de trésorerie, l'endettement et les liquidités disponibles).

Seules les propositions qui satisfont aux critères de sélection précités feront l'objet d'une évaluation approfondie.

Critères d'attribution

Subventions à l'action

Les propositions admissibles satisfaisant aux critères de sélection seront examinées par le comité d'évaluation et classées d'après les critères d'attribution suivants:

- **Conformité** - Les projets seront évalués par rapport à leur degré d'adéquation avec les domaines prioritaires énumérés respectivement aux sections A, C et D et avec les documents stratégiques et/ou plans d'action de l'UE applicables. Il conviendra de démontrer pour tout projet que son objectif correspond à une action nécessaire s'inscrivant dans le cadre des priorités de l'UE dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la lutte contre celle-ci.
- **Qualité** de l'action proposée sur le plan de sa conception, de son organisation, de sa présentation, de sa méthode, de l'expertise, des résultats escomptés et de la stratégie prévue pour leur diffusion. L'évaluation portera en particulier sur la capacité du projet à atteindre le ou les objectifs souhaités.
- **Rapport qualité-prix et économies d'échelle** - L'ampleur et la portée des activités prévues, notamment en termes d'économies d'échelle et de rapport coût/efficacité, ainsi que leur ratio coûts-bénéfices et l'adéquation entre les coûts et les résultats escomptés, seront évalués.
- **Incidence** des résultats escomptés sur les objectifs généraux du programme et sur les mesures adoptées dans les différents domaines définis à l'article 7, paragraphe 4, point d), de l'acte de base.
- **Valeur ajoutée européenne** - Ce critère renvoie non seulement à la couverture géographique du projet, mais aussi et surtout à l'analyse et à l'expérimentation permettant de formuler des recommandations relatives à des modèles, protocoles, lignes directrices, structures, mécanismes, politiques et procédures communs. Dans la pratique, il s'agit pour les candidats non seulement d'essayer de mener le projet dans plusieurs États membres et d'établir des partenariats multinationaux, mais aussi de trouver au-delà du projet lui-même la pertinence européenne plus large des questions soulevées, des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre du projet. Il conviendrait – si possible - d'indiquer clairement, à la fin de chaque projet, la manière dont celui-ci pourrait être développé au niveau de l'UE et dans quelle mesure il pourrait contribuer au débat et à l'action à l'échelon européen.

Subventions de fonctionnement

- **Cohérence** entre le programme de travail de l'organisation et les objectifs du programme: la capacité de l'organisation à contribuer aux objectifs pertinents du programme sera évaluée. Il y a lieu de démontrer que le programme de travail de l'organisation complète manifestement les activités de l'UE dans les domaines concernés, notamment sous l'angle de la pertinence des résultats et de leur incidence concrète.
- **La qualité des activités prévues**, sur le plan de leur organisation et de leur conception, sera évaluée, notamment les éléments suivants: la preuve que les actions proposées visent à répondre à un besoin bien défini, l'adéquation et la cohérence entre les éléments du programme de travail et le budget affecté à chacun d'entre eux, la capacité des actions proposées à atteindre le ou les objectifs souhaités, en particulier dans le délai prévu.
- **L'effet d'entraînement** probable sur le public sera examiné.

- **Valeur ajoutée européenne.** Dans le cas des subventions de fonctionnement, il est question de «valeur ajoutée européenne» lorsque le programme de travail annuel de l'organisation comprend l'analyse et l'expérimentation permettant de formuler des recommandations relatives à des modèles, protocoles, lignes directrices, structures, mécanismes, politiques et procédures communs. Dans la pratique, il s'agit pour les candidats de trouver au-delà du projet lui-même la pertinence européenne plus large des questions soulevées, des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre du projet. Il conviendrait – si possible - d'indiquer clairement, à la fin de chaque projet, la manière dont celui-ci pourrait être développé au niveau de l'UE et dans quelle mesure il pourrait contribuer au débat et à l'action à l'échelon européen.
- **Rapport qualité/prix et économies d'échelle** - L'ampleur et la portée des activités prévues, notamment en termes d'économies d'échelle et de rapport coût/efficacité, ainsi que leur ratio coûts-bénéfices, seront évalués.

Calendrier

Le calendrier prévu est le suivant:

	Subventions à l'action (Section A)		Subventions de fonctionnement (Section B)	Subventions à l'action dans le cadre de CCP (Section C)
	Appel général	Appels ciblés		
Délai de présentation des propositions en 2010	juin	janvier, février	février	mars, mai, juillet
Avis du comité du programme concernant l'octroi des subventions	en temps utile			
Information des soumissionnaires	novembre	avril, mai, juin	mai	mai, juillet, octobre
Engagements et conventions de subvention	dès que possible après l'adoption de la décision d'attribution			

II. MARCHÉS PUBLICS

La Commission entend entreprendre une série d'actions dans le cadre de marchés publics ou d'arrangements administratifs, par subdélégation ou codélégation. Le budget total envisagé pour ces marchés et accords administratifs s'élève à 11 855 000 EUR.

Afin d'évaluer, de contrôler et de développer les instruments juridiques, opérationnels et politiques, il est prévu de commander **des études, des évaluations et des analyses d'impact** dans les domaines précisés par l'acte de base. Elles porteront sur la coopération des services répressifs, la prévention de la criminalité en général, les statistiques, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, le trafic d'armes, la criminalité financière et économique, et la lutte antiterroriste. Concrètement, les thèmes suivants sont envisagés:

A. Marchés publics

Les actions susmentionnées appuieront les objectifs prioritaires suivants en 2010:

(1) Recouvrement et confiscation d'avoirs

- Création et maintenance d'une **bibliothèque virtuelle consacrée au recouvrement d'avoirs** (sous la forme d'une page web) rassemblant des documents sources publics tels que: les conventions internationales, la législation de l'UE, la législation des États membres et des pays tiers, des documents pertinents, y compris des articles tirés de revues universitaires, des décisions de justice rendues dans les États membres et les pays tiers, des informations relatives aux conférences et aux formations disponibles, etc. (150 000 EUR).
- Organisation d'une **conférence européenne sur les bureaux de recouvrement des avoirs** (200 000 EUR).
- **Étude sur les meilleures pratiques** en matière de protection de la partie qui dénonce un cas de criminalité financière: informateur révélant un cas de corruption, employé de banque faisant état d'un cas de blanchiment d'argent (150 000 EUR).

(2) Lutte contre le blanchiment de capitaux

- Étude de faisabilité concernant les différentes options possibles pour le **CRF-Net** (150 000 EUR).

(3) Contrefaçon

- **Étude** sur l'ampleur et la typologie de la contrefaçon en matière de DPI dans l'UE et mesures possibles de lutte contre ce phénomène, y compris les dispositions juridiques et les meilleures pratiques dans les États membres en matière de protection pénale contre la contrefaçon (150 000 EUR).

(4) Prévention de la criminalité

- Soutien au secrétariat du REPC (Réseau européen de prévention de la criminalité), y compris pour son site web (750 000 EUR).
- Aide à l'organisation de la remise d'un prix européen de la prévention de la criminalité dans le cadre d'une conférence consacrée aux meilleures pratiques dans ce domaine (150 000 EUR). Le prix lui-même sera symbolique.
- Initiative spécifique en matière de coopération policière relative à la lutte contre le hooliganisme, en vue du championnat de football Euro 2012 qui aura lieu en Pologne et en Ukraine (200 000 EUR).

(5) Cybercriminalité/pédopornographie

- Révocation d'adresses IP – étude de faisabilité et meilleures pratiques – l'étude devrait évaluer la faisabilité sur les plans technique et juridique de la mise en place d'un mécanisme de révocation des adresses IP des sites web illicites, tels que les sites pédopornographiques, et recenser les meilleures pratiques en la matière. L'étude devrait également identifier les parties prenantes dont la participation est nécessaire (100 000 EUR).
- Étude sur les pratiques permettant de bloquer l'accès aux sites web à caractère pédopornographique, telles qu'adoptées par les services répressifs en partenariat avec le secteur privé (100 000 EUR).

(6) Statistiques relatives à la criminalité

- Suivi de l'étude relative à l'élaboration d'un rapport sur la criminalité en Europe, visant à mettre en œuvre la méthodologie instaurée et le modèle proposé durant la première étape de l'étude, réalisée dans le cadre d'un marché publié passé en 2009. En plus de faire la synthèse des informations fournies dans plusieurs études européennes sur la criminalité, le rapport présentera, à l'instar du modèle de l'OCDE, des «profils» nationaux pour un maximum d'États membres, en fonction de l'évaluation délivrée sur la première étape du projet (600 000 EUR).

(7) Drogue

- Étude visant à évaluer l'utilisation qui est faite de l'internet dans le trafic illicite de drogues et à analyser les mesures européennes et/ou internationales qui pourraient permettre de lutter efficacement contre ce phénomène (100 000 EUR).
- Étude sur la coopération judiciaire dans le domaine du trafic illicite de drogues (200 000 EUR).
- Soutien de la stratégie d'application d'indicateurs de réduction de l'offre de drogues (150 000 EUR).
- Deux séminaires consacrés aux indicateurs et aux statistiques relatifs à la réduction de l'offre de drogues (120 000 EUR).
- Journée internationale contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues (200 000 EUR).
- «Action européenne en matière de drogue»: action visant à sensibiliser le public aux dangers associés au trafic de drogues et à la criminalité liée à la drogue, et à promouvoir des actions en la matière (300 000 EUR).
- Groupe d'experts sur les statistiques et la collecte de données en matière de drogues au niveau international (150 000 EUR).

(8) Échange de données et coopération policière

- Étude sur l'utilisation des données privées par les services répressifs (200 000 EUR).
- Étude sur l'utilisation des technologies modernes à des fins d'analyse des données (200 000 EUR).
- Élaboration d'une méthodologie permettant de mesurer la réussite de la coopération transfrontalière et d'une méthode d'évaluation de cette dernière (300 000 EUR).
- Étude consacrée aux possibilités d'instauration d'un système d'échange d'informations sur les auteurs de troubles de façon à permettre aux États membres d'avoir un accès réciproque aux bases de données sur les auteurs de troubles en rapport avec de grandes manifestations publiques (300 000 EUR).

- Évaluation de l'application de la directive sur la conservation des données et de son impact sur les opérateurs économiques et les consommateurs, compte tenu de l'évolution technologique en matière de communications électroniques depuis l'entrée en vigueur de cette directive et des statistiques fournies par les États membres conformément à l'article 10 de ladite directive (175 000 EUR).

(9) Études dans le domaine des matières CBRN et des explosifs suivant le plan d'action (titre et référence)

- Bilan des bonnes pratiques en matière de signalement des opérations suspectes ayant trait à des matières CBRN (200 000 EUR).
- Examen de la nécessité et de la faisabilité de la définition de critères européens communs pour l'autorisation des importations en provenance des pays tiers et des exportations vers ces pays, à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre par les États membres de l'UE des orientations de l'AIEA pour l'importation et l'exportation des sources radioactives (300 000 EUR).
- Étude relative aux risques associés au commerce de produits chimiques sur l'internet (200 000 EUR).
- Études sur l'origine et les conséquences de la perte de contrôle sur les sources radioactives, sur la situation actuelle des sources utilisées et inutilisées dans l'UE et sur les schémas de transport pour les utilisations légales des sources radioactives (300 000 EUR).
- Étude sur les stratégies fructueuses de détection et de récupération des sources orphelines (article 9 de la directive HASS) (250 000 EUR).
- Étude sur le recensement des bonnes pratiques en matière de dialogue entre responsables de la sécurité des installations et services répressifs, y compris en ce qui concerne le conseil en matière de sécurité (200 000 EUR).
- Étude de faisabilité concernant l'utilisation du mécanisme de documentation des livraisons afin de mieux comprendre et de mieux suivre la chaîne d'approvisionnement (lien éventuel avec les procédures de traçabilité) (300 000 EUR).
- Analyse de la législation pénale des États membres applicable au terrorisme CBRN (200 000 EUR).
- Étude d'inventaire en vue du comité sur la sécurité du transport des matières CBRN (200 000 EUR).
- Étude sur les meilleures pratiques et systèmes existants en ce qui concerne les plans de sécurité et les systèmes de gestion de la sécurité dans les installations de produits explosifs (250 000 EUR).
- Étude sur les risques liés aux articles de pyrotechnie du point de vue de la sécurité, y compris un aperçu de la législation pertinente dans les États membres (200 000 EUR).

(10) Terrorisme

- Sur le financement du terrorisme: étude sur les systèmes de paiement alternatifs/nouveaux, tels que les cartes à valeur stockée ou les modes de paiement utilisés sur l'internet, et les possibilités et expériences en ce qui concerne leur utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme (150 000 EUR).
- Étude comparative des différents types de processus de radicalisation menant au terrorisme et de leur évolution dans différents pays européens, y compris une analyse différentielle de

la manière dont les sociétés environnantes et les discours dominants influent sur ces processus. L'étude comprendra une analyse de plusieurs stratégies et initiatives, passées et actuelles, de lutte contre ce phénomène (200 000 EUR).

- Étude sur la piraterie en mer (100 000 EUR).

(11) Gestion des crises

- Fonctionnement de la **zone de sécurité et du centre de crise de la DG JLS**, notamment achat et entretien du matériel informatique et des logiciels indispensables à la continuité de ses activités. Cette action recouvre également l'instauration de liens de communication (confidentielle) sécurisés avec les partenaires tels qu'Europol, FRONTEX, etc., afin de garantir une capacité de communication confidentielle pour les réunions liées aux autres activités prévues par le présent programme et pour la gestion des crises. Sont également compris les licences et abonnements relatifs aux sources d'informations utilisées (1 500 000 EUR).

(12) Autres réunions

- Outre les réunions susmentionnées, d'autres réunions, des conférences et des séminaires devraient être organisés en 2010 pour évaluer et développer les principaux objectifs du programme.

Le budget prévu est de 1 700 000 EUR pour environ 20 réunions. L'assistance logistique sera externalisée, tandis que la Commission se chargera de l'ordre du jour et du contenu.

La publication des appels d'offres pour toutes les actions décrites ci-dessus est prévue pour le premier semestre de 2010, tous les contrats devant être signés en 2010.

B. Actions au titre d'un contrat—cadre de la DG COMM

- Enquête Eurobaromètre sur la corruption (180 000 EUR).
- Enquête Eurobaromètre sur la prévention de la criminalité et sur les attentes des citoyens à l'égard de l'UE (180 000 EUR).

C. Actions devant être menées avec la DG ESTAT

- Établissement de statistiques communautaires en matière de criminalité (150 000 EUR).

C. Actions devant être menées avec le CCR

Le budget de 1 300 000 EUR prévu pour ces actions sera soumis à la procédure négociée conformément à l'article 161, paragraphe 1, du règlement financier en raison de l'expertise unique du CCR dans ces matières, et conformément à l'article 126, paragraphe 1, point b), des modalités d'exécution.

- Évaluation et validation des outils de modélisation existants (applicables aux événements faisant intervenir des substances dangereuses).
- Établissement/extension d'un centre de documentation à l'intention des services répressifs et des autorités sanitaires concernant les menaces et les incidents CBRN.
- Examen de la question de savoir si les systèmes existants, notamment la base de données sur le trafic international de l'AIEA, fournissent des informations suffisantes sur le trafic illicite de matières RN à l'ensemble des services répressifs. Europol devrait être étroitement associé à cette analyse.

Mesures d'accompagnement

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'acte de base, la Commission peut financer les actions qui apportent une assistance administrative et technique à la gestion du présent programme par des marchés publics.

Il peut notamment s'agir de la gestion d'un service d'assistance ou d'un centre d'appel fournissant aux demandeurs, aux bénéficiaires et au public des informations et des conseils sur le programme, d'actions relatives à l'exploitation et à la diffusion des résultats du projet, et de l'organisation de réunions. L'exécution de ces mesures est subordonnée à disponibilité de ressources sur la ligne budgétaire 18 01 04 17.